



. C O M

75 rue Saint Lazare
75 009 Paris
SA au capital de 1 122 452,90 euros
RCS Paris B 434 330 338
Téléphone : +33 (0)1 56 43 37 37
Télécopie : +33 (0)1 56 43 37 40
Web : www.cecurity.com

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2014

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous soumettre un projet de réduction du capital de Cecurity.com.

Une telle opération apparaît opportune compte tenu de la situation bilancielle de Cecurity.com et des projets (limités) d'investissement pour l'exercice 2014.

Le capital de Cecurity.com, à ce jour constitué de onze millions deux cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-neuf (11 224 529) actions d'une valeur nominale unitaire de dix centimes d'euro (0,10 €), s'élève à un million cent vingt-deux mille quatre cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (1 122 452,90 €). Il ne reste aucun bon de souscription d'action exerçable à la clôture. Les fonds propres de Cecurity.com sont au 31 décembre 2013 de quatre millions cent soixante-dix mille cent quinze euros et dix-huit centimes (4 170 115,18 €).

Dans ce cadre, cette opération pourrait être réalisée par voie de rachat de ses propres actions auprès de ses actionnaires par Cecurity.com pour un nombre minimum de cinq cent soixante et un mille deux cent vingt-six (561 226) actions et maximum d'un million cent vingt-deux mille quatre cents cinquante-deux (1 122 452) actions, pour un montant minimum de cinquante-six mille cent vingt-deux euros et soixante centimes (56 122,60 €) et maximum de trois cent quarante-sept mille neuf cent soixante euros et douze centimes (347 960,12 €) en vue de leur annulation. Le nombre de titres susceptibles de faire l'objet d'un rachat sera arrêté par le Conseil d'administration au jour de la mise en œuvre de la délégation de pouvoir de l'assemblée des actionnaires dans les limites imposées par la fourchette définie ci-dessus.

Le prix de rachat de chaque action pourrait être fixé à un prix compris entre dix centimes d'euro (0,10 €) et trente et un centimes d'euro (0,31 €) soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et l'éventuel solde de prime d'émission. Le prix de rachat de chaque action sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de la mise en œuvre de la délégation de pouvoir qui lui sera accordée par l'assemblée des actionnaires, et sera compris dans la fourchette de prix définie ci-dessus.

La réduction de capital, portant sur un minimum de cinq cent soixante et un mille deux cent vingt-six (561 226) actions et un maximum d'un million cent vingt-deux mille quatre cents cinquante-deux (1 122 452) actions, serait ainsi d'un montant minimum de cinquante-six mille cent vingt-deux euros et soixante centimes (56 122,60 €) et maximum de cent douze mille deux cent quarante-cinq euros et vingt centimes (112 245,20 €). La différence entre la valeur nominale des actions rachetées qui feraient l'objet de la réduction de capital, et leur prix de rachat, serait imputée sur les autres postes de capitaux propres de Cecurity.com de la manière suivante :

- au minimum de zéro euros (0 €) et au maximum de deux cent trente cinq mille sept cent quatorze euros et quatre-vingt-douze centimes (235 714,92 €) sur le compte « Prime d'émission ».

A l'issue de l'opération, le capital social de Cecurity.com serait constitué au minimum de dix million cent deux mille soixante-dix-sept (10 102 077) actions et au maximum de dix millions six cent soixante-trois mille trois cent trois (10 663 303) actions d'une valeur nominale unitaire de dix centimes d'euro (0,10 €), soit au minimum un million dix mille deux cent sept euros et soixante-dix centimes

(1 010 207,70 €) et au maximum d'un million soixante-six mille trois cent trente euros et trente centimes (1 066 330,30 €). Les fonds propres de Cecurity.com seraient alors au minimum de trois million huit cent vingt-deux mille cent cinquante-cinq euros et six centimes (3 822 155,06 €) et au maximum de quatre millions cent treize mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-huit centimes (4 113 992,58 €).

Par application des articles L 225-204, 225-205 et 225-207 du Code de Commerce, nous vous demandons d'autoriser la réalisation de cette opération et de déléguer tous les pouvoirs à votre Conseil d'administration aux fins de la mener à bien, de fixer au jour de la réalisation de l'opération le prix de rachat de l'action dans la fourchette visée dans le présent rapport, de décider du montant de la réduction effective du capital dans la fourchette visée dans le présent rapport et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il est entendu que la délégation de pouvoir des actionnaires serait concédée au Conseil d'administration sous réserve que ce dernier s'assure avant toute mise en œuvre de cette dernière que la situation financière de la société permet une telle opération sans la mettre en péril.

Pour mémoire, la proposition de rachat des titres sera proposée à l'ensemble des actionnaires conformément à l'article R225-153 du code de commerce.

Votre Commissaire aux Comptes va maintenant vous donner lecture de son rapport spécial établi conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et R. 225-150 du Code de commerce.



Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément.

A Paris, le 21 mai 2014.

Le conseil d'administration